

PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER**REDEVANCE DE PRISE DE COFFRE D'AMARRAGE POUR 2025
(en Euros TTC - TVA 20%)**

Approuvé par le Conseil portuaire du 10 décembre 2024 et soumis au Conseil municipal du 18 décembre 2024

Soucieuse de poursuivre l'activité de croisière proposée en baie de Sanary tout en assurant la préservation du milieu naturel, la Commune s'est dotée d'un coffre d'amarrage. Il est proposé au conseil municipal la création d'une redevance de prise de coffre pour pallier aux différentes dépenses annuelles de fonctionnement rendues nécessaires par l'exploitation du coffre d'amarrage et dont les usagers dudit coffre sont bénéficiaires (ex : redevance domaniale levée par les services de l'Etat, frais inhérents au suivi écologique imposé par l'arrêté préfectoral ayant autorisé l'installation du coffre, frais de maintenance...) et au dispositif de sûreté portuaire rendu obligatoire dans le cadre de la certification ISPS instituée par les services de l'Etat (ex : ACVS, astreinte technique...).

Catégorie de navire	Prix par jour en TTC
Navire de croisière	0,27 €/m ³
Navire de grande plaisance	1,35 €/m ²

Il est précisé que les passagers débarqués des navires amarrés au coffre seront également redevables de la taxe préexistante sur les passagers de 0,97 € TTC /passager.

Il est précisé que toute journée entamée au mouillage sur le coffre d'amarrage est due.